

## ANNEXES

AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SAUMUROIS QUANT À LA DEMANDE DE  
DÉROGATION À L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME



Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Communautaire, en date du 14  
décembre 2016,

approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme Intercommunal de la  
CC de la Région de Doué-la-  
Fontaine,

Le Président,

Michel PATTEE



Saumur, le 19 SEP. 2016

**A l'attention de Monsieur le Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE  
DOUE LA FONTAINE**

*Objet : Avis PLUI Doué la Fontaine  
PJ – délibération n°2016-10  
orientation du Bureau du 17 juin 2016*

Monsieur le Président,

*ch. Jichl*

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis favorable sur le projet de PLUI de la région de Doué la Fontaine, en date du 17 juin 2016.

Le Bureau de cette même date a donné une orientation favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation et a saisi la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Suite à la réception de l'avis favorable de la CDPENAF du 9 septembre 2016, il sera proposé au comité syndical d'accorder cette demande de dérogation, lors de son assemblée prochaine du 4 octobre 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*ch. L. L. L.*

Le Président du Syndicat Mixte,  
Erick TOURON



# PLUi de la Région de Doué la Fontaine

## Avis sur l'arrêt de projet et de demande de dérogation

La communauté sollicite le syndicat Mixte du Grand Saumurois porteur du SCoT à l'étude, dans le cadre de l'arrêt de projet de son PLUi.

### PRESENTATION SYNTHETIQUE

(cf. rapport PLUi complet et notamment tome 3 du rapport de présentation)

Le rapport de présentation décline l'enveloppe des espaces bâtis et l'estimation des capacités foncières en renouvellement urbain et densification.

Les choix exprimés par le projet concourent à réduire l'empreinte foncière, à préserver l'environnement et l'agriculture, et à répondre aux objectifs déclinés sur le pôle douessin dans le cadre du SCoT prochainement arrêté.

### Le Bureau réunit le 16 juin 2016 émet

- un avis favorable à l'arrêt de projet du PLUi de la région de Doué la Fontaine
- et l'orientation suivante concernant la demande de dérogation : avis favorable
- et saisit la CDPENAF.

La délibération correspondante est prise conformément à la délégation du comité syndical.

Le Président

Eric TOUJON



RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
MAINE-ET-LOIRE  
SYNDICAT MIXTE DU  
GRAND SAUMUROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU  
GRAND SAUMUROIS

DB. 2016-10

28 JUN 2016

### Séance du 17 juin 2016

Nombre de membres  
du Bureau  
en exercice : 6  
Présents :  
Absents : 0  
Votants : 6  
Date de convocation :  
10 juin 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept juin à huit heures, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Grand Saumurois s'est réuni au siège du Grand Saumurois, sous la présidence de Monsieur Eric TOURON.

Etaient présents : BERTIN Guy LAURIOU Alain, MORTIER Frédéric, MARCHAND Jean-Michel, PATTEE Michel, TOURON Eric

M. Lauriou été nommé secrétaire de séance.

Délibération  
n°DB 2016-10

### ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA REGION DE DOUE LA FONTAINE - AVIS ET SAISINE POUR DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142.5 DU CODE DE L'URBANISME

Le Président présente :

La communauté de communes de la Région de Doué la Fontaine présente l'arrêt de projet de son PLUi. Elle sollicite l'avis du syndicat Mixte du Grand Saumurois ; elle demande une dérogation d'ouverture à l'urbanisation.

Le rapport de présentation décline l'enveloppe des espaces bâtis et l'estimation des capacités foncières en renouvellement urbain et densification.

Les choix exprimés par le projet concourent à réduire l'empreinte foncière, à préserver l'environnement et l'agriculture, et à répondre aux objectifs déclinés sur le pôle douessin dans le cadre du ScoT prochainement arrêté.

*Aussi,*

Vu les articles L 5211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 352 0005 en date du 18 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du Grand Saumurois et entérinant les statuts du syndicat,

Vu l'article 4 des statuts portant notamment sur la compétence « schéma de cohérence territoriale »,

Vu la délibération n°2014-53 donnant délégation au Bureau pour les demandes de dérogation au titre des articles L.122-2 et L. 122-2.1 du code de l'urbanisme (recodifié L. 142.4 et 5 au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Considérant le dossier présenté par la communauté de communes de la Région de Doué la Fontaine,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- EMET un avis favorable à l'arrêt du projet de PLUi de la région de Doué la Fontaine.
- SAISIT la Commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis à la demande de dérogation à l'urbanisation.

Délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Eric TOURON



Transmis à la sous-préfecture le 7 JUN 2016 Affiché le - 8 JUL. 2016

Publié le - 8 JUL. 2016

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale  
des territoires**

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques*

*Planification et Aménagement des Territoires –  
PAT Sud-Ouest - Espaces Agricoles*

*Bâtiment M*

Référence : SUAR/PAT SO-EA-NE – 2016/0266

Affaire suivie par : Nadine ECHIVARD

nadine.echivard@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. : 02 41 86 62 43 – Fax : 02 41 86 82 76

**La Préfète de Maine-et-Loire**

à

Monsieur le Président  
du Syndicat Mixte du Grand Saumurois

11, 13 rue Maréchal Leclerc  
49400 SAUMUR

Angers, le **12 SEP. 2016**

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR**

**OBJET** : notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 09 septembre 2016

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la région de Doué-la-Fontaine, en application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

La commission a émis, au cours de sa réunion du 09 septembre 2016, un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation des zones inscrites au projet du PLUI de Doué-la-Fontaine au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural.

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier soumis à enquête publique.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Président de la commission,

Pascal GAUCHE



**Copie à** : Monsieur le Président de la communauté de communes de Doué-la-Fontaine